



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 27 JANVIER 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2009-2

MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL ANGUILE :
VOLET LOCAL CORSE

DELIBERATION N° 2009-3

RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2009-4

ADOPTION DE L'ADDITIF AU PROJET DE SDAGE

DELIBERATION N° 2009-5

AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2009-6

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2008.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

Le lundi 13 octobre 2008 à 14 H, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Université de Corse, à Corte, sous la présidence de M. Antoine PAOLINI, vice-Président du Comité de bassin au titre des usagers et personnes compétentes.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (20/36), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

En préambule, M. PAOLINI fait part des excuses de Mme GRIMALDI, qui ne peut présider ce Comité de Bassin. Il précise par ailleurs que le report de cette réunion du Comité de Bassin est lié à la proximité du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, le 16 octobre, au cours duquel seront approuvés les taux de redevances conformément aux échéances imposées par la LEMA.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2008

Ce point n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2008-12 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - DESIGNATIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN ET AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

M. PAOLINI propose de différer la désignation d'un membre au Bureau.

La délibération de report n° 2008-13 - DESIGNATION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. PIALAT indique qu'il est actuellement procédé au renouvellement du Comité National de l'Eau en application des nouveaux textes, le mandat actuel prenant fin au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Les candidatures de Mme Danièle BONIFACI et de M. François GIORDANI sont présentées.

M. PAOLINI met aux voix ces candidatures.

Mme Danièle BONIFACI et M. François GIORDANI sont élus au Comité National de l'Eau.

M. PAOLINI félicite les nouveaux élus et les remercie de leur engagement au Comité National de l'Eau.

La délibération n° 2008-14 - DESIGNATION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

III - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012

M. PIALAT rappelle que les propositions du Conseil d'Administration relatives aux taux de redevances sur les deux bassins sont présentées chaque année au Comité de Bassin pour avis conforme. Le dossier soumis ce jour reprend à l'identique les taux et modalités de la délibération votée en 2007 avec uniquement deux modifications qui ne concernent que le bassin Rhône-Méditerranée. En effet, celui-ci relève d'un système de zonages, avec des adaptations de taux de redevances selon les situations, qui n'a pas été retenu pour le bassin Corse, zone unique.

L'avis du Comité de Bassin de Corse est donc demandé afin de renouveler formellement les taux adoptés l'année dernière. Le Conseil d'Administration de l'Agence se réunira le 16 octobre pour approuver définitivement les taux de redevances 2009-2012 sur la base des avis conformes des deux comités de bassin, sachant que la LEMA impose en effet la publication des taux de redevances au journal officiel avant le 31 octobre. Cette nouvelle disposition explique que l'examen des redevances intervienne plus tôt que lors des exercices précédents.

M. PAOLINI invite les membres du Comité de Bassin à formuler des remarques sur ce dossier.

En l'absence de remarque les taux de redevances pour les années 2009 à 2012 sont adoptés à l'unanimité.

La délibération n° 2008-15 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012 - est adoptée à l'unanimité.

IV - SDAGE : RETOURS DU SEMINAIRE DU 2 OCTOBRE 2008

M. LE SCAON distribue en séance une note résumant les points forts du séminaire du 2 octobre 2008.

Il présente les principales contributions recueillies lors du séminaire d'information et d'échanges du 2 octobre, qui pourront être complétées par les membres de l'assemblée ayant participé à cette journée.

Ce séminaire, qui s'est déroulé à l'Université Pasquale Paoli de Corte, a réuni 85 personnes, dont la liste est jointe à la note remise en séance. L'objectif consistait à fournir à un maximum d'acteurs de l'eau en Corse des informations sur le projet de SDAGE et le programme de

mesures, recueillir leurs interrogations et susciter des réactions. L'ordre du jour était consacré le matin à la présentation du SDAGE proprement dit puis, l'après-midi, au programme de mesures, au programme de surveillance et à la démarche de consultation du public.

La première présentation portait donc sur le projet de SDAGE par Nadine MASTROPASQUA et Gabrielle FOURNIER. Les principales questions posées à cette occasion concernaient :

- la maîtrise des forages individuels, question récurrente à la fois en Corse et sur le continent ;
- la maîtrise des pollutions toxiques (artisanat) et diffuses (animaux divagants) ;
- le coût de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, avec des interrogations sur l'intégration des coûts de fonctionnement, l'impact sur la facture d'eau, les moyens alloués au PEI, etc. ;
- le souhait de bénéficier de modalités pertinentes d'application de la réglementation ;
- les risques de contradiction entre les différentes réglementations environnementales, notamment vis-à-vis des rejets d'eaux usés dans des réserves naturelles ;
- la prise en compte dans le SDAGE de la nécessité d'une coopération transfrontalière avec la Sardaigne, notamment en termes de prévention des pollutions accidentelles dans le détroit de Bonifacio ;
- des exemples d'actions concrètes en faveur de l'environnement portées par des collectivités.

Le second point a été consacré aux objectifs du SDAGE, le débat ayant porté sur :

- les critères adoptés pour la définition du bon état, compte tenu de la spécificité des cours d'eau méditerranéens, et leurs modalités d'application ;
- la définition de la taille des cours d'eau pris en compte ;
- la qualité des milieux aquatiques de Corse, qui apparaît aujourd'hui supérieure aux objectifs du Grenelle des deux tiers de masses d'eau en bon état, et l'enjeu de non-dégradation au regard des projets de développement ;
- l'intérêt de développer des démarches de gestion locale et concertée ;
- la pertinence de l'approche des masses d'eau souterraines, dont la grande taille ne met pas en évidence les pollutions locales.

Le troisième point a été consacré au programme de mesures, présenté par Alain JUNG. Les interventions se sont axées sur :

- les besoins financiers estimés nécessaires au rattrapage du retard structurel en termes d'équipement dans le domaine de l'eau ;
- l'impact potentiel sur le prix de l'eau, sachant que le programme de mesures traite principalement d'opérations de restauration des milieux, qui ne pèsent pas de manière directe sur le coût de l'eau ;
- la difficulté à trouver des maîtres d'ouvrages locaux pour conduire des démarches concertées (portées actuellement par les conseils généraux ou le parc naturel régional de

Corse) ;

- la difficulté pour les petites communes de financer des projets dans le domaine de l'eau, mais aussi des équipements majeurs, avec le souhait de voir se développer une solidarité entre les communes du littoral et celles de l'arrière pays ;
- les possibilités de financement, sachant que l'Agence de l'Eau favorise les opérations liées au programme de mesures ;
- la participation des touristes aux dépenses relatives à la non-dégradation des milieux, en sus des habitants de l'île.

Enfin, le quatrième point a porté sur le programme de surveillance et la consultation du public. A cet égard, les réactions ont souligné le très faible retour des questionnaires, inférieur à 1 %, contrairement à 2005 où le bassin de Corse faisait figure d'exemple dans ce domaine.

M. PAOLINI note un certain essoufflement de la participation.

M. LE SCAON précise que la première consultation en 2005 s'est fondée, entre autres, sur des relais locaux, qui ont mené des actions et événements en direction des populations corses et des touristes sur les bateaux, les plages, etc.

Mme MASTROPASQUA ajoute que des forums ont été également organisés, avec un taux de fréquentation appréciable.

M. LE SCAON espère que le séminaire contribuera à améliorer le pourcentage de retours. A cet égard, il se tient prêt à fournir d'autres questionnaires aux membres du Comité de Bassin le souhaitant.

Par ailleurs, M. LE SCAON indique que les réactions des participants au séminaire ont également porté sur la formulation du questionnaire et le rôle important des associations d'éducation à l'environnement en matière de consultation du public.

Enfin, le programme de surveillance a suscité plusieurs observations, au titre desquelles :

- la difficulté à mesurer l'état quantitatif des aquifères karstiques ;
- la non-prise en compte du radon dans le réseau de surveillance.

M. PAOLINI s'enquiert des éventuelles remarques des participants au séminaire présents en séance.

M. JUNG considère que le compte-rendu du séminaire est tout à fait satisfaisant.

M. PAOLINI revient sur la problématique du radon. A ce titre, il précise que le radon est un gaz, dont le taux varie en fonction de la géologie des régions. Il n'apparaît donc pas nécessaire de se préoccuper de la présence de radon dans l'eau. Néanmoins, les services de l'Etat, notamment la DDASS, se préoccupent régulièrement de la présence d'éléments radioactifs dans les milieux aquatiques. Cette question est ainsi maîtrisée par les services de santé publique.

Mme VIALE retient du séminaire que :

- pour un euro de redevance, l'Agence de l'Eau RM et C reverserait par solidarité 1,7 euro ;
- une grande part de la facture d'eau de tout usager revient à l'Agence.

M. LE SCAON précise qu'une question a porté sur l'impact du programme de mesures sur les factures d'eau. Or celles-ci correspondent au coût de l'eau potable et couvrent en conséquence les dépenses relatives à la fourniture de cette ressource et à l'assainissement, tant en termes

d'investissement que de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement relatives à la restauration des milieux ne sont pas directement répercutées sur la facture d'eau, puisque celles-ci sont assurées par le maître d'ouvrage.

Certes, l'Agence de l'Eau subventionne indirectement les opérations par le biais des redevances, mais le montant apparaît relativement réduit sur une facture d'eau donnée.

M. PIALAT ajoute que les redevances sont de plusieurs natures, versées par les agriculteurs, les industriels et les collectivités locales. A l'occasion de la création du Comité de Bassin de Corse, le principe suivant a été retenu : pour un euro versé par la Corse, l'Agence verse 0,77 euro complémentaire par solidarité. En conséquence, une partie des redevances perçues par les différentes catégories contributrices finance des actions communes en faveur des milieux naturels, sans retour direct vers les agriculteurs, les industriels et les collectivités locales. Il est ainsi possible de considérer que chacun amène sa part pour financer des opérations d'intérêt général.

M. LE SCAON précise que, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, un équilibre recettes-dépenses est prévu au-delà d'un certain seuil. A titre d'exemple, une collectivité qui souscrit un emprunt afin de réaliser des travaux d'eau potable est tenue de se rémunérer sur la facture d'eau. La surtaxe doit être alors calée de manière à permettre le remboursement de l'investissement.

Mme VIALE fait valoir que l'atteinte d'un équilibre recettes-dépenses requiert une certaine virtuosité financière. Ce système soulève quelques inquiétudes.

M. PALAZZI juge que le compte-rendu présenté par M. LE SCAON est fidèle aux interventions du colloque. Néanmoins, M. PALAZZI retient de cette journée d'échanges un certain déficit d'informations des acteurs de l'eau, pour lesquels le SDAGE demeure difficile d'appréhension. Ce colloque a été l'occasion pour plusieurs personnes de poser des questions ou d'intervenir dans le domaine de l'eau de façon plus générale que sur le SDAGE.

M. PIALAT rappelle que l'échéance de remise des questionnaires a été fixée au 9 décembre. Il invite à ce titre les membres du Comité de Bassin à sensibiliser leur entourage sur le retour des bulletins.

M. GIORDANI signale à cet égard que les maires ne sont pas suffisamment sollicités par l'Agence sur la diffusion et la collecte des questionnaires, alors que les élus sont au plus près du terrain. En effet, en 2005, sur les 70 exemplaires distribués par la mairie de Salice, la totalité a été retournée.

Mme BONIFACI confirme ce point. Seul un questionnaire a été adressé à la mairie d'Ortale cette année.

M. PIALAT explique qu'en raison des récentes élections locales, l'Agence a jugé préférable de ne pas recourir au levier des communes. Il retient cependant la remarque de M. GIORDANI.

M. LOTZ évoque le plan national anguille, dont un volet concerne la Corse. Il sollicite des précisions sur l'échéancier de ce projet, ainsi que sur une éventuelle présentation en CB ou en Bureau.

M. JUNG répond que le volet corse du plan anguille est en cours d'études. Ce point fera l'objet d'une information lors du prochain Bureau et d'une présentation à l'occasion du Comité de Bassin de décembre.

M. PALAZZI ajoute que le calendrier d'adoption du SDAGE prévoit l'intégration d'amendements techniques d'ici la fin de l'année, dont les recommandations du plan anguille en cours d'élaboration. Dans ce cadre, il est souhaitable que les acteurs locaux (EDF, OEHC, etc.) potentiellement concernés par cette démarche soient associés en amont de la prise en compte dans le SDAGE, compte tenu des impacts non négligeables du plan sur le fonctionnement des ouvrages et les éventuels travaux à réaliser.

V - 9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N° 11 RELATIF AUX ZONES HUMIDES

M. PIALAT rappelle que le 11^{ème} objectif relatif aux zones humides, proposé pour examen lors de la séance du 17 juin du Comité de Bassin, n'avait pu faire l'objet d'une présentation. Il est donc à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

M. LE SCAON introduit Mme LE VIOL de l'Office de l'Environnement de Corse, qui présentera cet objectif. Il souligne au préalable que les zones humides constituent un réel enjeu sur le territoire corse de par leur étendue (plus de 20 000 hectares). Or ces écosystèmes extrêmement riches ont longtemps fait l'objet d'une certaine désaffection. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les zones humides sont traitées par une orientation fondamentale spécifique du projet de SDAGE.

Une première étape a été amorcée avec la réalisation d'un inventaire des zones humides de Corse, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office de l'Environnement de Corse. Ce document fondera la politique d'actions à conduire.

Mme LE VIOL explique le contexte général de l'inventaire.

Le bassin corse compte une grande diversité de zones humides réparties sur 22 000 hectares, tant au niveau littoral que montagneux (étangs, lacs de montagne, vallées alluviales, *pozzini* et mares temporaires). Ces milieux sont d'une grande importance, non seulement en termes de biodiversité, mais aussi d'économie. Cependant, il est à déplorer une diminution de près de 50 % de la surface de ces espaces naturels en 30 ans sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Face à cette situation préoccupante, des mesures ont été prises à différentes échelles :

- au niveau mondial, avec la signature de la convention de Ramsar en 1971, qui vise à promouvoir une politique cohérente de conservation des zones humides ;
- en France, avec la loi sur l'eau de 1992, puis le plan gouvernemental d'action pour les zones humides de 1995 afin d'arrêter leur dégradation, garantir leur préservation durable par une bonne gestion, favoriser leur restauration et reconquérir les sites d'intérêt national ;
- sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, avec la mise en place du SDAGE de 1996 qui a contribué à mieux connaître la localisation des zones humides grâce à la réalisation d'inventaires selon une méthodologie commune.

Compte tenu des enjeux, en particulier en termes de police des eaux et de protection des milieux aquatiques, l'Office de l'Environnement de la Corse s'est porté maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides de la région Corse, à travers un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et la Direction Régionale de l'Environnement.

Les objectifs de cette étude, initiée en 2004, sont d'élaborer un recueil des données existantes sur les zones humides de la région afin de :

- disposer d'un document d'appui à la mise en œuvre des missions des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- disposer d'un document de référence à l'attention des collectivités et des gestionnaires pour la sensibilisation, la mise en place d'actions de gestion et de suivi dans le cadre de politiques partenariales ;
- constituer un document de référence entre les différents partenaires au niveau de la Région Corse.

La méthodologie mise en œuvre étant commune à toutes les régions des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, la base de données utilisée l'est également. Celle-ci regroupe des données de présentation générale des zones humides, avec une description des bassins versants, du patrimoine biologique rencontré, statuts de gestion, etc. Elle est compatible avec la base de données MedWet.

Afin de réaliser la base de données, il a été nécessaire de procéder à une hiérarchisation des objectifs en raison du nombre de sites à étudier (plus de 130 zones humides, essentiellement situées sur le littoral).

La synthèse des données disponibles a été réalisée grâce à une collecte des données existantes auprès des organismes sources et une analyse des documents cartographiques. Un travail de terrain a été conduit afin de compléter les éléments obsolètes ou ambigus.

Un comité de suivi, composé d'acteurs locaux et d'experts, a validé l'inventaire, qui a été également présenté au CSRPN.

Cet inventaire doit être désormais utilisé comme un état des lieux des connaissances afin :

- d'identifier des lacunes, travail qui a d'ores et déjà débuté ;
- de proposer des études complémentaires et de les mener à bien, sachant que certaines ont été initiées sous maîtrise d'ouvrage de l'OEC en partenariat avec la DIREN et l'Agence de l'Eau, notamment sur les masses temporaires, les lacs de montagne, etc. ;
- de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées à la conservation, la protection et la réhabilitation des zones humides au niveau régional ;
- de porter à connaissance les informations disponibles sur les zones humides.

Cet outil doit être intégré au nouveau SDAGE, afin de constituer la pierre angulaire des actions en faveur des milieux humides insulaires. A cet effet, un projet d'observatoire a été inscrit dans l'orientation fondamentale spécifique. Cet inventaire pourrait être approprié par les gestionnaires et les acteurs locaux pour permettre une actualisation continue des données à travers la création d'un réseau de veille environnementale.

Enfin, l'inventaire constituerait un socle intéressant pour un travail de sensibilisation et d'information vis-à-vis du patrimoine biologique recensé sur les zones humides.

M. PAOLINI demande si ce travail peut être modélisable.

Mme LE VIOL répond par l'affirmative. Elle indique qu'une réflexion a été ouverte en ce sens sur une transposition cartographique de l'inventaire des zones humides et sa mise en ligne sur un portail internet.

M. PIALAT attire l'attention sur la disparition de nombreuses zones humides sur le continent. Compte tenu de la présence de lacs d'altitude en Corse, il désire savoir si une dégradation similaire a été recensée sur l'île.

Mme LE VIOL confirme une diminution des niveaux d'eau et des superficies des zones humides d'altitude suite à un travail de comparaison entre des éléments bibliographiques et les données recueillies depuis 2004. Néanmoins, cette décroissance ne résulte pas à proprement parler de l'action de l'homme, mais davantage d'une modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

M. PIALAT s'interroge sur une éventuelle pollution au titre des causes de ce phénomène.

Mme LE VIOL répond que de nombreux facteurs influent : les élevages autour des lacs, le passage, etc.

M. PAOLINI souligne cependant que les zones humides d'altitude ne sont pas menacées de

disparition d'ici une cinquantaine d'années.

M. LE SCAON ajoute que les zones humides littorales apparaissent davantage concernées par des menaces anthropiques.

Mme LE VIOL confirme ce point, en particulier pour les petites zones humides, encore peu connues.

M. PAOLINI évoque la régulation de la fréquentation touristique et des seuils de charges sur les zones humides fragiles comme levier d'action.

Mme LE VIOL explique que le principal facteur de dégradation est le manque de gestion, notamment sur certains types de zones humides affectées par le piétinement et la fréquentation. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable aujourd'hui d'impulser une politique en faveur de l'émergence de gestionnaires.

M. PIALAT ajoute qu'il est d'autant plus fondamental de préserver les zones humides en Corse qu'elles constituent des lieux d'accueil pour diverses espèces endémiques.

Mme LE VIOL souscrit à cette remarque. Les zones humides de Corse, de par leur excellente conservation, abritent un grand nombre d'espèces rares ayant disparu du continent.

M. LE SCAON indique que, dans le cadre du projet de SDAGE, un travail de hiérarchisation et de définition des milieux prioritaires sera entrepris sous peu afin de mettre en place des actions appropriées le plus rapidement possible. A ce titre, il apparaît que les menaces anthropiques portent davantage sur les zones humides littorales, notamment au niveau des embouchures, de Biguglia, etc. Il conviendra dès lors de déterminer le bon équilibre entre l'activité humaine et les milieux naturels.

Mme LE VIOL précise que ce travail a commencé, avec la prise en compte non seulement des menaces, mais aussi du manque de connaissance de certains milieux.

M. MANCINI appelle néanmoins à la vigilance vis-à-vis des milieux humides intérieurs. En effet, les zones littorales bénéficient souvent d'une protection réglementaire, alors que tel n'est pas le cas pour les sites tout autant fragiles en montagne. La dégradation apparaît dès lors bien plus insidieuse du fait de passage de *quads*, etc.).

Mme VIALE déplore l'état des *pozzini* présentés à l'écran en séance.

Mme LE VIOL précise que la photo a été prise à la suite de chutes de neige. Toutefois, elle reconnaît que les espaces verts ont quelque peu perdu de leur richesse.

Mme VIALE met en avant le piétinement des *pozzini* lié à la sur-fréquentation touristique, mais aussi aux animaux. Il importe de remédier à ce problème majeur.

M. HIGOA note que l'Office de l'Environnement s'efforce de prendre en compte les menaces auxquelles sont confrontées les zones humides. Cependant, il s'avère que l'enjeu eau est exclu des MAE en raison de l'absence de pollution constatée sur ces milieux, suite aux recommandations du Comité de Bassin.

Mme MASTROPASQUA précise que ce dernier point n'est pas lié aux recommandations du Comité de Bassin, mais aux résultats de l'état des lieux de la DCE qui n'a pas mis en évidence, en effet, de pollution avérée.

Mme LE VIOL ajoute que la DCE impose des critères de superficie afin d'intégrer les masses d'eau dans son champ de compétences. C'est la raison pour laquelle seules quatre zones humides sont prises en compte à ce jour : Biguglia, Diana, Urbino et Palo. Cependant, ces milieux ne sont pas oubliés pour autant puisqu'ils font partie de bassins versants, classés par la Directive Cadre sur l'Eau.

M. PAOLINI s'enquiert des stratégies à mettre en œuvre au regard de la situation existante.

Mme LE VIOL indique que l'OEC travaille sur une actualisation permanente de l'inventaire. De

plus, deux programmes d'actions visent à combler les lacunes sur les lacs de montagne et les mares temporaires méditerranéennes.

M. PIALAT sollicite des précisions sur les acquisitions foncières réalisées à ce jour, sachant que le 9^{ème} Programme prévoit d'atteindre un objectif de 300 hectares de zones humides protégées en Corse.

M. LE SCAON explique que le principal chantier porte actuellement sur la définition des zones humides prioritaires sur le territoire Corse. L'amélioration des connaissances et le fait de disposer d'une vision globale à ce niveau contribueront à assurer la maîtrise du foncier, voire à mettre en place un plan de gestion adapté sur les milieux concernés. En outre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées en faveur de l'acquisition de zones humides, notamment sur le pourtour de l'étang de Biguglia (environ 50 hectares). Un second projet du Conservatoire du Littoral aboutira par ailleurs sous peu au niveau de l'étang d'Urbino, pour 790 hectares. L'objectif de 300 hectares sera donc largement dépassé en temps voulu.

Compte tenu de l'urgence, Mme VIALE appelle à des actions rapides, à l'instar des mesures prises en Bretagne sur la péninsule de Quiberon et la pointe du Raz, afin de remédier au piétinement des *pozzini*.

M. PAOLINI évoque la possibilité d'un accès payant aux sites menacés.

M. PALAZZI juge que ce travail d'inventaire est extrêmement intéressant. Néanmoins, l'actualisation des données ne devrait pas différer la mise en œuvre de mesures de gestion sur les espaces prioritaires. A ce titre, il serait inapproprié d'attendre la mise à disposition d'un état des lieux complet des 22 000 hectares pour agir sur des milieux soumis à dégradation.

Mme LE VIOL a conscience des enjeux liés à la dégradation de certains espaces. Cependant, il convient de travailler en priorité sur l'acquisition de connaissances sur plusieurs grands types de milieux en vue de proposer des mesures de gestion adaptées. Les actions initiées ces dernières années devraient déboucher en 2009 sur des propositions concrètes.

M. LE SCAON confirme qu'un travail est en cours sur les milieux prioritaires, soumis à une grande pression. A cet égard, l'acquisition foncière constitue une solution parmi d'autres, en fonction des situations et des caractéristiques des zones. Un groupe de travail associant l'Office de l'Environnement et différents acteurs locaux hiérarchisera les espaces prioritaires et définira les actions à conduire. Dans ce cadre, les contributions des membres du Comité de Bassin seront les bienvenues.

Mme BERETTI s'interroge sur la définition des zones prioritaires.

Mme LE VIOL indique qu'il n'existe pas de réglementation en la matière. La définition des zones prioritaires a été posée par le comité de suivi de l'inventaire en fonction des menaces recensées, du manque de connaissances et des potentialités.

Mme BERETTI désire savoir si, à partir de l'inventaire, il est dès à présent possible de modéliser l'évolution, sinon la dégradation des zones humides au cours des prochaines années en l'état actuel de la fréquentation, du changement climatique, etc.

Mme LE VIOL répond par la négative. Seules des perspectives peuvent être énoncées.

Mme BERETTI considère qu'il s'agit d'un enjeu majeur, à l'instar de la préservation de l'agriculture. Il apparaît en effet indispensable de prévenir le plus en amont possible, au regard des enjeux. L'inventaire doit être complété par des actions *a priori*, et non *a posteriori*.

M. PAOLINI incite également à anticiper les évolutions et impulser une dynamique dès à présent.

Mme MASTROPASQUA rappelle que l'orientation fondamentale spécifique aux zones humides vise la non-dégradation des milieux.

Mme BERETTI doute qu'il soit possible de travailler en termes de non-dégradation compte tenu

de l'ampleur du phénomène de disparition des zones humides.

En réponse à l'intervention de M. HIGOA, Mme MASTROPASQUA précise que les MAE ont été définies à l'échelle européenne. Au niveau de la Corse, tout le problème consiste à obtenir les financements nécessaires au déploiement de ces mesures, qui ont été proposées.

M. HIGOA déplore une nouvelle fois la non-prise en compte de l'enjeu eau au niveau des MAE en Corse.

Mme BERETTI suggère de recourir à des initiatives locales de préservation.

M. PAOLINI attire l'attention sur le fait que les problématiques de préservation et les préoccupations de santé publique sont parfois antinomiques au niveau des zones littorales humides.

Mme LE VIOL considère que le caractère antinomique relève davantage de l'absence de concertation entre les parties prenantes de l'environnement et de la santé publique. C'est la raison pour laquelle il est proposé de réunir autour d'une même table les acteurs de l'eau afin de définir un plan d'actions adapté en faveur des zones humides.

Mme VIALE souhaite des précisions sur les autorités en charge des propositions de mesures de gestion. Quel est le pouvoir du Comité de Bassin dans ce domaine ?

M. PIALAT répond que des plans d'objectifs et des plans de gestion sont définis dans le cadre de Natura 2 000 par exemple.

M. MANCINI signale qu'en général, les zones humides appartiennent au parc naturel. Est-il possible pour cette structure de faire appliquer une réglementation et d'être partenaire d'une politique de gestion ?

Mme LE VIOL confirme que le parc naturel est en mesure de faire appliquer la réglementation sur les zones humides relevant de ses compétences, en particulier vis-à-vis de la circulation de *quads*. En outre, cet acteur a été associé par l'OEC à sa réflexion.

Mme BONIFACI suggère d'intégrer les études de l'OEC dans la charte du parc.

M. PAOLINI incite pour sa part à intégrer certaines interventions du débat dans le projet de SDAGE afin de lui donner davantage de relief.

M. PIALAT propose de compléter ainsi la délibération :

« Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement

- *prend acte ...*
- *considère qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre de l'objectif phare n°11...*
- ***souligne cependant l'urgence de mettre en œuvre des mesures de protection efficaces sur certains milieux particulièrement menacés comme les pozzini. »***

M. PAOLINI met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2008-16 - 9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N°11 RELATIF AUX ZONES HUMIDES - est adoptée à l'unanimité.

VI - 9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N° 13 RELATIF A LA GESTION LOCALE

M. LE SCAON introduit le sujet. Le bassin de Corse connaît un déficit en matière de gestion locale et concertée de l'eau. La question se pose donc de la mise en œuvre d'une stratégie particulière sur le territoire pour tenir compte de ses spécificités. Afin d'aider le CB à définir cette stratégie, l'Agence de l'Eau a commandé la réalisation d'une étude, dont les premiers résultats seront exposés en séance par Mme CONSTANTIN. A l'issue de cette présentation, les membres du Comité de Bassin seront invités à participer à la troisième phase de restitution au sein d'un comité de pilotage.

Mme CONSTANTIN précise que la phase 3 de l'étude vise à partager la stratégie d'actions destinées à susciter une prise en charge locale des milieux aquatiques en Corse.

Mme CONSTANTIN aborde les problématiques de gestion locale. Elle souligne en premier lieu que l'objectif du Comité de bassin est l'atteinte ou la conservation d'un bon état écologique, alors que celui des acteurs locaux, peu exprimé, est parfois très divers selon les situations. En règle générale, l'acteur institutionnel cherche à valoriser le problème pour en faire prendre conscience aux parties prenantes locales. Or, en Corse le problème n'est pas si facile à valoriser, car le bon état écologique de l'eau est considéré comme acquis.

Après un bref rappel de la méthodologie employée, Mme CONSTANTIN précise que sa démarche a consisté à réaliser une analyse croisée entre le contexte institutionnel, les enjeux pesant sur la ressource en eau et la perception des acteurs sur le terrain.

La première phase de l'étude a mis en évidence l'impossibilité de dissocier la gestion de l'eau de la question du développement en Corse. Deux théories d'actions institutionnelles peuvent être distinguées à ce niveau :

- l'eau est vécue comme une ressource et doit favoriser le développement à travers la construction de barrages, d'infrastructures, etc. ;
- l'eau est perçue comme un atout et un patrimoine à valoriser.

La seconde phase a consisté en plusieurs études de cas sur les bassins versants avec et sans démarche de gestion, ainsi que sur les démarches participatives ne relevant pas du domaine de l'eau. A l'issue de cette étape, il a été possible d'établir une typologie des situations de gestion locale de l'eau :

- aménagiste ou post-barrage, où la présence de l'ouvrage structurant dépossède les acteurs locaux de la gestion ou « efface » le milieu aquatique au profit de l'équipement ;
- écodéveloppeurs, avec un fort attachement des acteurs locaux aux milieux aquatiques, perçus comme un patrimoine commun et outil de développement ;
- usages contraints, avec des problématiques dispersées qu'aucun acteur ne peut rassembler.

Quelle que soit la situation, la gestion locale de l'eau doit s'articuler avec le développement en tenant compte des théories d'actions présentes en Corse, ainsi que du clivage entre aménagistes et écodéveloppeurs. A titre d'exemple, une expérience de SAGE sur le bassin de Prunelli-Gravona a tourné court. La mise en œuvre du schéma a davantage paralysé les acteurs locaux partagés entre la volonté de réaliser des aménagements structurants jugés nécessaires (aménagistes) et la préoccupation du milieu (écodéveloppeurs). *A contrario*, le contrat de rivière du Fango, qui s'inscrit dans une démarche extrêmement souple, rassemble

les préoccupations de développement local et de préservation de la ressource. Il est ainsi préférable d'adapter les outils de gestion aux spécificités territoriales, afin que ceux-ci puissent s'appuyer sur des dynamiques locales en germe.

Concernant la DCE, Mme CONSTANTIN met en avant le fait que le bon état écologique des masses d'eau en Corse ne donne pas d'entrée à la Directive, l'objectif de non-dégradation n'impliquant pas de changement des pratiques. Toute la question est ici de savoir s'il est possible de fonder une dynamique de gestion locale sur la prévention des problèmes futurs.

En conclusion, Mme CONSTANTIN insiste sur la nécessité de mettre en place un portage local opportuniste, basé sur les situations locales et des porteurs émergents en quête de légitimité.

Mme CONSTANTIN invite les membres du Comité de Bassin à rejoindre le comité de pilotage participatif qui sera mis en place le 24 octobre, afin de partager les analyses théoriques de l'étude et mettre en débat les préconisations. Elle souhaite également convier les acteurs de terrain, tels que des présidents de communautés de communes, des usagers, etc.

M. PAOLINI retient l'émergence du syndrome du « *no problem* » en Corse dans la mesure où le territoire apparaît favorisé en termes de qualité des masses d'eau. Il appartient donc au Comité de Bassin de se saisir de ce diagnostic et de sensibiliser les acteurs de l'eau aux problématiques de la DCE notamment.

M. PIALAT relève un certain paradoxe : d'une part, les acteurs locaux se satisfont du bon état écologique des masses d'eau et n'osent pas aborder la question de la préservation mais, d'autre part, ces mêmes acteurs déplorent le retard structurel sur l'accès à l'eau.

Mme CONSTANTIN explique que les corses perçoivent davantage l'eau comme une ressource de bonne qualité et gaspillée. Elle n'est pas vécue comme un manque.

M. GIORDANI ajoute que les citoyens corses considèrent l'eau comme un élément de leur patrimoine et ne comprennent pas pour quelles raisons ils devraient la payer.

Mme CONSTANTIN souligne par ailleurs que la perception de l'intérêt général en Corse est différente de celle du continent. Il conviendrait de s'intéresser et prendre en compte la culture corse, en privilégiant les aspects identitaires.

M. PALAZZI remarque que le document remis aux membres du Comité de Bassin évoque le développement touristique en page 5. Or ce point n'a pas été mentionné au cours de la présentation. Il serait peut-être opportun de modifier la note.

Mme CONSTANTIN répond que le travail se poursuit. Les termes employés dans les documents remis au Comité pourront être modifiés au fil des mois.

Mme VIALE souscrit à l'approche culturelle de la gestion locale. Elle se réjouit à cet égard de la mise en lumière de la notion d'intérêt collectif, à privilégier désormais en Corse.

M. PAOLINI met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-17 - 9EME PROGRAMME : PREMIER BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF PHARE N° 13 RELATIF A LA GESTION LOCALE - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Gaby BIANCARELLI, Collectivité Territoriale de Corse (pouvoir à M. Antoine PAOLINI)

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

François GIORDANI, représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC (pouvoir à M. Antoine PAOLINI)

Pierre Marie MANCINI, Représentant de la Haute-Corse

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse (pouvoir à M. Jean-Michel PALAZZI)

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Christian HIGOA, Président de la chambre d'agriculture de Haute Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux (pouvoir à Mme Evelyne Emmanuelli)

Antoine PAOLINI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse

Jean-Jacques PANUNZI, Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (pouvoir à M. François GIORDANI)

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Suppléants représentant un titulaire

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

Suppléants assistant à la séance

Hélène BERETTI, Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse, (pouvoir à Mme Denise VIALE)

Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement de Corse (pouvoir à Mme Brigitte DUBEUF)

Suppléants représentant un titulaire

Martin JAEGER, Secrétaire Général pour les Affaire de Corse, représenté par M. Joël MARQUE

Monsieur l'Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Alain JUNG, Direction Régionale de l'Environnement SEMA

Marie-Christine CONSTANTIN-VALLET, 1.2.3 Soleil (Bureau d'Etudes)

Gwenaëlle LE VIAL, Office Equipement de la Corse

Frédéric MORACHINI, ODARC

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

Sylvie ORSONNEAU, délégation de Marseille

Nicolas BRIANÇON, délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-2

**MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL ANGUILE :
VOLET LOCAL CORSE**

Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le projet présenté par la DIREN Rhône-Alpes, secrétaire du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),

Considérant que ce projet vise à répondre aux obligations du règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil des ministres de l'Union européenne du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

EMET un avis favorable sur le plan de gestion présenté.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-3

RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

Vu l'arrêté N° 08.14 CE du 20 mai 2008 du Président du Conseil Exécutif de Corse et l'arrêté N° 08-0168 du 6 juin 2008 du Préfet de Corse fixant les modalités d'organisation de la consultation,

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/N° 1 du 11 janvier 2008 relative à la consultation du public sur les projets de SDAGE et de programme de mesures,

Ayant pris connaissance des résultats de la consultation du public,

PREND ACTE

- que les propositions du SDAGE et du programme de mesures font l'objet d'un accord de la part du public, tout en soulignant la priorité d'agir pour disposer d'eau en quantité et en qualité et lutter contre les pollutions. Elles ressortent donc confortées par cette consultation et n'appellent pas de modification majeure des documents ;
- que les répondants expriment une sensibilité réelle à la protection de l'eau et des milieux aquatiques mais semblent méconnaître les principes qui sous-tendent le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- que les répondants font part de leur réticence dès lors qu'il est demandé de payer davantage, exprimant avant toutes choses des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics dans l'application de la réglementation et du principe pollueur payeur, et pour certains revendiquent un effort collectif accru.

DONNE SUITE aux observations du public en

- poursuivant les travaux en cours pour rendre possible l'atteinte des objectifs ambitieux du SDAGE en terme de bon état des eaux ;
- soulignant l'importance de la régulation de certains usages pour le partage de l'eau ;
- demandant au bureau du Comité de bassin d'organiser un retour d'information des résultats de cette consultation vers le public et les acteurs de l'eau.

PROPOSE

- que les principaux enseignements issus de la consultation du public soient consignés dans le § 3-4 du chapitre 1 du SDAGE relatif à la consultation du public et des assemblées ;
- de renforcer la sensibilisation du public sur les questions liées à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, au partage de la ressource ou bien à la restauration physique des milieux, peu présents dans les préoccupations du public.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-4

ADOPTION DE L'ADDITIF AU PROJET DE SDAGE

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2008-2 adoptant le projet de SDAGE soumis à la consultation du public,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation de l'additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures,

ADOPTE le projet d'additif.

DECIDE de soumettre le projet de SDAGE accompagné de cet additif à la consultation institutionnelle prévue du 16 février au 16 juin 2009 et qui sera élargie aux deux associations de Maires, aux Communautés de Communes et d'Agglomération de Corse.

DEMANDE au bureau du Comité de bassin, assisté du secrétariat technique, de poursuivre la préparation de la version finalisée des documents en assurant la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation des assemblées.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-5

AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2008-37 du Conseil d'administration du 3 décembre 2008 ;

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme modifié, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2008.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

DELIBERATION N° 2009-6

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article 2.8 de la délibération n° 03/111 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin, modifiée par délibération n° 08/004 du 7 février 2008,

Vu la délibération n° 2003-4 du 2 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin, modifié par délibération n° 2008-8 du 17 juin 2008,

Vu les délibérations n° 2006-6 du 20 octobre 2006 et 2007-3 du 19 novembre 2007 précisant les élections au Bureau du Comité de bassin,

DECIDE

Article unique :

L'élection au Bureau du Comité de bassin est reportée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT